

**CONSEIL DÉPARTEMENTAL
DES BOUCHES-DU RHONE**

Direction des Etudes, de la Programmation et du Patrimoine
Service Acquisitions et Recherches
126-24

**RÉUNION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU 14 FEVRIER 2020
SOUS LA PRÉSIDENCE DE MME MARTINE VASSAL
RAPPORTEUR(S) : M. JEAN-MARC PERRIN**

OBJET : Convention relative à la mise à disposition, par la commune d'Eygalières, d'un bien lui appartenant afin d'y installer une maison du bel âge et un relais postal.

Madame la Présidente du Conseil départemental des Bouches-du-Rhône, sur proposition de Monsieur le délégué au patrimoine, soumet à la Commission permanente le rapport suivant :

Dans le cadre de sa politique en faveur des personnes du bel âge, le Département souhaite procéder à l'ouverture, sur tout le territoire départemental, de maisons du bel âge destinées à répondre de manière concrète aux besoins des personnes du bel âge et de leurs aidants. Ces structures de proximité ont pour ambition de prolonger l'autonomie des personnes du bel âge, en leur donnant les moyens d'améliorer leur qualité de vie au quotidien. Elles proposent des services d'information, d'orientation, de prévention et de veille sanitaire et développent une offre d'activités visant à renforcer le lien social, lutter contre l'isolement et prévenir la dépendance.

Ainsi le présent rapport a pour objet de faire valider le principe de passation d'une convention, relative à la mise à disposition d'un bien par la commune d'Eygalières, afin d'y installer une maison du bel âge et un relais postal. Le bien mis à disposition consiste en une maison d'une superficie approximative de 140 m² avec terrain attenant, situé sur la commune d'Eygalières cadastré AB numéro 549 « Le Village ».

Les travaux nécessaires à la réalisation de ce projet seront supportés et réalisés par la Commune et par le Département suivant les modalités qui apparaîtront dans la convention à intervenir entre les deux collectivités.

Cette convention sera conclue pour une durée de dix ans avec résiliation possible en cours de contrat. Elle sera conclue à titre gratuit, toutefois les charges de fonctionnement seront supportées par le Département en sa qualité d'occupant des lieux.

Compte tenu de l'intérêt que présente ce projet, et sous réserve de sa faisabilité technique et juridique, la mise à disposition de ce bien au profit du Département constituerait une opportunité.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer à la Commission permanente de prendre la délibération ci-après.

**Signé
La Présidente du Conseil départemental**

Martine VASSAL

